Ompl
Observatoire des métiers dans les professions libérales

ORTHOPTISTE

ORTHOPTISTE

En quelque sorte « kinésithérapeute des yeux », l?orthoptiste intervient sur prescription médicale pour rééduquer les personnes souffrant de troubles de la vision (strabisme, problème d'accommodation, troubles d'efficacité visuelle, insuffisance de convergence...). Après avoir évalué les capacités binoculaires du patient, il lui fait exécuter des exercices de rééducation ou de réadaptation, curatifs ou palliatifs, adaptés à son âge et à son handicap. Il peut également intervenir pour développer les capacités visuelles résiduelles des malvoyants. Il peut également effectuer des examens complémentaires d'exploration fonctionnelle (fond de l'?il...) sous la responsabilité et en la présence d'un médecin.

ACTIVITÉS GÉNÉRALES

- Réaliser un diagnostic.
- Dépister et conseiller.
- Définir un programme de rééducation.
- Effectuer des contrôles réguliers.

VOIE D'ACCÈS

Certificat de capacité d'orthoptiste. Il se prépare en 3 ans dans certaines unités de formation et de recherche (UFR) de médecine qui ont une chaire d'ophtalmologie.